

Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: - (2006)
Heft: 70

Artikel: L'autorité parentale conjointe en question
Autor: Birrer, Susanne / Meierhofer, Marie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-551707>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'autorité parentale conjointe en question

Lors d'un divorce, l'attribution de l'autorité conjointe n'est pas toujours la meilleure solution pour les enfants, estime Heidi Simoni, directrice de l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant et coresponsable de l'étude «Les enfants et le divorce».



Nik Hunger

Quels sont les besoins des enfants lors du divorce de leurs parents?

Les enfants accordent moins d'importance au divorce qu'à leur vie quotidienne et ils doivent pouvoir continuer à avoir des préoccupations de leur âge. Il est important que les relations entre les parents et entre les parents et les enfants soient empreintes de respect. Lors de nos entretiens, ces derniers ont clairement exprimé le souhait de participer à l'organisation de la vie familiale.

L'audition devant la justice est aussi un critère essentiel du bien-être de l'enfant. Si cet entretien est bien mené, il constitue une bonne aide psychologique.

L'autorité parentale

Depuis la révision du droit du divorce, l'autorité parentale conjointe est possible en Suisse.

Pour cela, il faut une demande commune des parents et une convention de prise en charge et d'entretien des enfants respectueuse de leur bien-être. En 2004, l'autorité parentale a été obtenue par les deux parents dans 30 pour cent des divorces, par les mères dans 65 pour cent des cas et enfin par les pères dans 5 pour cent des cas. Le postulat du conseiller national Reto Wehrli (PDC) demande que l'autorité parentale conjointe soit la norme. Il est actuellement examiné par le DFJP.

« Il n'y a aucune étude sérieuse montrant que l'autorité conjointe exerce une influence positive sur la coopération entre les parents. »

Quel regard portez-vous sur la législation actuelle du divorce en Suisse?

Elle ne correspond pas à notre idée de la parentalité moderne. C'est un affront de perdre l'autorité sur son enfant lorsque l'on devient un père avec un simple droit de visite. Et il est pareillement choquant qu'une mère qui a la garde de l'enfant puisse être ennuyée par l'ex-partenaire.

L'autorité conjointe n'est-elle pas la meilleure solution pour l'enfant?

Il n'y a aucune étude sérieuse montrant que l'autorité conjointe exerce une influence positive sur la coopération entre les parents. La situation légale ne peut pas forcer ce qui est psychologiquement impossible. Elle peut en revanche aviver ou désamorcer des sources de conflit. Notre enquête a montré qu'un tiers des mères qui ont la garde de l'enfant ne sont pas satisfaites de l'autorité conjointe. Les familles les plus satisfaites sont celles où la responsabilité des enfants, légale et quotidienne est partagée. Ce modèle

de partenariat est toutefois encore rare avant et après le divorce.

Comment imaginez-vous un « cas idéal de divorce »?

Des solutions différenciées sont nécessaires. Il s'agit de trouver des modèles dans lesquels aucun parent ne puisse pénaliser le quotidien d'un enfant de façon arbitraire et où la mère et le père puissent concrètement assumer leur responsabilité. Un appui spécialisé comme le conseil aux parents ou la médiation devrait intervenir assez tôt dans la procédure de séparation afin de clarifier les divergences susceptibles de se produire.

Comment jugez-vous la proposition actuelle de faire de l'autorité parentale conjointe la norme?

Si nous introduisons l'autorité conjointe selon le modèle allemand, nous renoncerons à l'examen du bien-être de l'enfant et à son audition. Je trouve très problématique d'abandonner ces droits de l'enfant. **Propos recueillis par Susanne Birrer**

Menée dans le cadre du Programme national de recherche «L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation» (PNR 52), l'étude «Les enfants et le divorce» sera achevée en décembre 2006. Elle est dirigée par Andrea Büchler, professeure de droit à l'Université de Zurich, et par la psychologue Heidi Simoni. Elle se base sur des actes juridiques, des entretiens avec des juges, des enfants concernés et des parents ainsi que sur des questionnaires écrits de quelque 2000 parents (cf. www.nfp52.ch).